

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaires des Monuments Historiques les parties subsistantes du banc-reposoir dit "banc du Roi de Rome" situé à proximité du Chemin Communal à KUTZENHAUSEN (Bas-Rhin), figurant au cadastre, Section 6, sous le n° 221 d'une contenance de 8a 20 ca et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du Département et au Maire de la commune propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 20 OCT. 1982

Pour le Ministre de la Culture
~~et par Délégué~~
Le Directeur du Patrimoine

G. PATTYN